

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire Pierre RIOL, a pris les décisions suivantes lors de sa dernière séance, le 9 juin 2011.

### **Modification du zonage d'assainissement**

Lors de l'élaboration du projet de P.L.U. il a été décidé d'ouvrir à l'urbanisation des terrains situés sur des zones non couvertes par le zonage d'assainissement actuel. Il est donc décidé de modifier le zonage d'assainissement pour l'adapter aux limites fixées par le projet de Plan Local d'Urbanisme pour les zones urbanisées (U) ou urbanisables (AU).

### **Plan Local d'Urbanisme**

Il a été rappelé les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été mis en œuvre ainsi que les mesures mises en place pour assurer la concertation la plus large possible pendant les trois années de préparation de ce document, tenu à la disposition du public, en mairie.

Pierre Riol précise que le projet est le fruit d'un travail et d'une concertation de plus de 2 ans. Ce document élaboré pour les 20 prochaines années sera certainement soumis à modifications pour prendre en compte les évolutions à venir.

La procédure d'approbation du P.L.U. est concomitant avec celle d'approbation du S.C.O.T (Schéma de Cohérence Territoriale). dont l'enquête publique est en cours (du 6 juin au 8 juillet). Le P.L.U. devra donc être conforme aux préconisations du S.C.O.T. Après la période de consultation des services (3 mois) ,l'enquête publique pourrait se dérouler en septembre-octobre et le P.L.U. serait alors applicable début 2012.

### **Avis du Conseil Municipal sur le projet de SCOT**

Le projet de S.C.O.T. du Grand Clermont, qui planifie l'évolution de son territoire pour les 20 à 25 prochaines années, fait l'objet de l'enquête publique en cours, jusqu'au 8 juillet prochain. Ce projet, arrêté le 4 janvier 2011, a intégré les observations formulées par les services de l'Etat, notamment les préconisations en matière d'habitat dans les territoires périurbains. La commune, au même titre que celles de Blanzat, Châteaugay, Saint-Genès-Champanelle, Orcines et Nohanent, fait partie des territoires périurbains de Clermont Communauté, pour lesquels le nombre maximal de logements autorisés a été fixé par l'Etat à 1 200 logements en "extension urbaine" et 400 logements en "dents creuses" ou rénovation urbaine pour l'ensemble des 6 communes.

Compte tenu de la situation de la commune, la demande de logements est très forte et le projet de P.L.U., en cours d'approbation, a pris en compte ce besoin tout en respectant l'environnement et le cadre de vie par une réglementation adaptée aux spécificités et contraintes du territoire communal. Il prévoit d'ouvrir à l'urbanisation un potentiel de 300 logements sur 20 ans en incitant à la densification et en autorisant et réglementant des programmes d'ensemble pour permettre l'accueil de nouveaux habitants et favoriser la mixité sociale et générationnelle.

Limiter le nombre de logements sur les territoires périurbains de Clermont Communauté, et notamment à Pérignat-lès-Sarliève, est donc contraire aux objectifs fixés par le S.C.O.T. D'autre part, bien que non soumise à la règle des "20 % de logements sociaux" en raison de sa population inférieure à 3 500 habitants, la commune souhaite réaliser de tels logements pour favoriser la mixité sociale,

répondre aux demandes importantes de ce type d'habitat, tant pour les jeunes générations, que pour les foyers à faible revenus ou les personnes âgées et pour anticiper l'obligation éventuelle de réaliser ce quota de 20 % si la population venait à atteindre les 3 500 habitants.

### **Aménagement Avenue de la République – Réseaux**

Le Conseil municipal a décidé de confier l'étude sur les réseaux de l'avenue de la République à un bureau d'études et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer la consultation, signer le marché et accomplir toutes formalités nécessaires dans la limite des crédits disponibles au budget.

### **Effectifs scolaires**

Pierre Riol informe le Conseil municipal des prévisions d'effectifs au groupe scolaire pour la rentrée de septembre 2011.

A l'école élémentaire : 154 élèves, 1 classe pourrait être fermée.

A l'école maternelle : 96 élèves, la 4e classe pourrait être ré-ouverte.

Une demande est faite à l'Inspection d'Académie et une nouvelle estimation sera faite à la rentrée scolaire.